



MAÎTRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE MONT

20 rue du Vieux Mont
64300 MONT

Tél. : 05 59 67 64 63 - Email : commont@cdg-64.fr

OPÉRATION :

REFECTION DES MURS DE FRAPPE DU COMPLEXE DE PELOTE DE MONT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

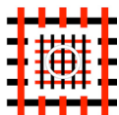
Mai 2016

R.C.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
VENDREDI 10 JUIN 2016 à 14 H 00

MAÎTRE D'ŒUVRE :



S.C.P.A. BIDEGAIN & DE VERBIZIER

Architectes D.P.L.G.

3 rue de Buros – Z.I. de Berlanne - 64160 MORLAAS

Tél. : 05 59 27 35 07 – Email : bidegain.deverbizier@wanadoo.fr

==++==++==

COORDONNATEUR SPS :



DEKRA

Centre d'affaires LE LESCOURRE 5 rue Satao 64230 LESCAR

Téléphone : 05 59 77 88 72 - Télécopie : 05 59 81 09 80

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-01. Etendue de la consultation.
- 2-02. Décomposition de la consultation.
- 2-03. Type de contractants.
- 2-04. Compléments à apporter au CCTP.
- 2-05. Variantes
- 2-06. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
- 2-07. Délai d'exécution.
- 2-08. Modification de détail au dossier de consultation.
- 2-09. Conditions particulières d'exécution
- 2-10. Délai de validité des offres.

ARTICLE 3 MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- 3-01. Dossier de consultation dématérialisé.
- 3-02. Dossier de consultation non dématérialisé.
- 3-03. Composition du dossier de consultation.

ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES OFFRES

- 4-01. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.
- 4-02. Eléments nécessaires au choix de l'offre.

ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES - CRITÈRES

- 5-01. Critères d'attribution communs à l'ensemble des lots
- 5-02. Analyse des offres anormalement basses.
- 5-03. Discordances et erreurs arithmétiques.
- 5-04. Négociation
- 5-05. Attribution du marché

ARTICLE 6 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6-01. Modalités de transmission électronique des dépôts
- 6-02. Modalités de transmission sur support papier

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 7-01. Droit de préférence.
- 7-02. Modalités de règlements du marché et modalités de financement.
- 7-03. Renseignements administratifs et techniques.
- 7-04. Visite du site.

* * * *

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération de :

REFECTION DES MURS DE FRAPPE DU COMPLEXE DE PELOTE DE MONT

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

2-1-1. Intervenants :

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par : **BIDEGAIN & DE VERBIZIER, Architectes DPLG, Z.I. de Berlanne, 3 rue de Buros, 64160 MORLAAS**, titulaire d'une mission de base.

Les études d'exécution des ouvrages, non encore établies par le maître d'œuvre, seront exécutées par l'entrepreneur.

b) Le contrôle technique :
S.objet

c) La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :
**DEKRA
Centre d'affaires LE LESCOURRE 5 rue Satao 64230 Lescar**

d) La mission O.P.C. :
Sans Objet.

2-1-2 . Mode de dévolution – Marchés à lots séparés :

Le marché sera conclu en lots séparés avec une entreprise spécialisée ou avec un groupement d'entreprises spécialisées.

2-2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

2-2-1. Allotissement :

Les prestations sont réparties en 1 lot, désignés ci-après :

N° LOT	DESIGNATION
01	GROS ŒUVRE – PEINTURE

2-2-2. Décomposition en tranches : Sans Objet.
Sans Objet.

2-3. TYPE DE CONTRACTANTS :

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots de consultation, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Il pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Chaque entreprise aura la faculté de sous-traiter une partie des travaux de son lot dans les conditions du Code des Marchés Publics et des textes en vigueur, sous réserve de l'acceptation du maître de l'ouvrage.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la

sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2-4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CCTP :

Les candidats, outre la préconisation de certains matériaux en tout point conforme à ceux décrits dans le CCTP, n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2-5. VARIANTES :

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE

2-7. DÉLAI D'EXÉCUTION :

Le délai global d'exécution est fixé à 1 mois de préparation + 2 mois de travaux

Le délai d'exécution démarrera à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

A titre indicatif, le démarrage du chantier est programmé pour le Fin du 2^{ème} trimestre 2016.

2-8. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2-10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

3-1. DOSSIER DE CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉ

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur la plateforme :

<http://www.eadministration64.fr>

Les candidats peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation en cliquant sur le lien « télécharger le dossier de consultation ».

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- Renseigner le registre des retraits électroniques (les candidats téléchargeant le DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique pour informer des éventuelles modifications du DCE).

Le DCE pourra être téléchargé au format Zip. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « .zip ». Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

Il est recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

3-2. DOSSIER DE CONSULTATION NON DÉMATÉRIALISÉ

Pour les candidats désirant un exemplaire papier du dossier de consultation, il pourra être remis ou transmis sur demande et contre paiement des frais de reprographie auprès de :

HELIO-PLANS

144 avenue Alfred Nobel – 64000 PAU – Tél. : 05 59 80 31 31 – Fax : 05 59 30 26 10

Courriel : helioplans-pyrenees@wanadoo.fr

Les frais de dossier sont à la charge du candidat.

3-3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française, et le montant sera indiqué en HT et en TTC.

Le dossier comprend :

- ☐ Le présent Règlement de Consultation (RC)
- ☐ L'Acte d'Engagement (AE)
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ☐ Le Plan Général de Coordination relatif à la Sécurité et à la Protection de la Santé (PGC SPS).
- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ET ses annexes
- ☐ Un dossier de plans :
n° 1 - Plan rez-de-chaussée / Façades projet

Ces documents doivent être acceptés sans aucune modification et dans leur intégralité.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française, et le montant exprimé en euro sera indiqué en HT et en TTC.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

4-1. ELEMENTS NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier « Candidature »** :

- 1 - Lettre de candidature indiquant impérativement le ou les lots soumissionnés, dûment datée et signée (formulaire DC1).
- 2 - Déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée.
- 3 - Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (interdictions de l'article 43 du Code des Marchés Publics).
- 4 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 5 - Les attestations d'assurances suivantes : **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** et conformément aux dispositions de l'article L.241-2 du code des assurances pour

les travaux de construction, **l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise.**

6 - Dossier de références, certificats de qualifications professionnelles.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus.

Il est rappelé ici que, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4-2. ELEMENTS NÉCESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants, réunis au sein d'un **dossier « Offre »** :

1/ **Un projet de marché** comprenant :

- **Acte d'engagement (AE)** : conforme au cadre ci-joint - à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Devis** quantitatif et estimatif des travaux (à fournir en 2 exemplaires : 1 original + 1 copie) comprenant la description des matériaux, les quantités et les prix unitaires, et le prix global hors taxes et toutes taxes comprises.

2/ **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux technique.**

Ce document devra comporter notamment les renseignements suivants :

- Organisation du chantier, méthode de travail, dispositifs de sécurité mis en oeuvre sur le chantier.
- Indication du nombre de personne qui sera affecté aux travaux et moyens matériels spécifiques mis en oeuvre.
- Documentations techniques spécifiques au cahier des charges.

Nota : La Maîtrise d'oeuvre attire l'attention du candidat sur la qualité de rédaction du mémoire technique. Il doit être concis et permettre la réponse aux critères de notation. Le mémoire technique est un document spécifique rédigé pour le marché, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale de l'entreprise.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES - CRITÈRES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises. Les offres incomplètes ou ne répondant pas au CCTP sont rejetées.

5-1. CRITERES D'ATTRIBUTION COMMUNS A L'ENSEMBLE DES LOTS

Après sélection des candidatures recevables, le maître de l'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

☞ Critère « prix » noté sur 20 suivant formule ci-après et pondéré à hauteur de 70 % :

$$\frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre}} \times 70$$

Nota : toute note qui serait négative sera ramenée à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère prix

La préférence est donnée au plus bas prix, dans les limites de prix normaux (exclusion des offres anormalement basses au sens de l'article 55 du CMP).

Le classement relatif au prix est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter la note maximale de 20 avant pondération.

☞ Critère « technique » noté sur 20 et pondéré à hauteur de 30 % :

Ce critère fait l'objet d'une appréciation selon la grille de notation suivante (avant pondération) :

- **Qualité du mémoire qui doit être spécifique au projet et présenter : l'organisation du chantier, les procédés d'exécution, les dispositifs de sécurité mis en oeuvre sur le chantier, la démarche environnementale : sur 10 points.**
 - 0 = Élément absent.
 - 1 = Insuffisant (réponse incomplète au contenu demandé et absence de justifications sur les points traités)
 - 3 = Moyen (réponse complète mais justifications faibles)
 - 5 = Satisfaisant (réponse complète au contenu demandé et justifications sur les points traités cohérentes)

- **Indication nombre de personnes et moyens spécifiques affectés aux travaux : sur 10 points.**
 - 0 = Élément absent.
 - 1 = Insuffisant (absence de justifications spécifiques au projet)
 - 3 = Moyen (réponse complète mais justifications faibles)
 - 5 = Satisfaisant (réponse complète au contenu demandé et justifications cohérentes)

- **Documentations techniques spécifiques au projet : 10 points.**
 - 0 = Élément absent.
 - 1 = Insuffisant (absence de justifications spécifiques au projet)
 - 3 = Moyen (réponse complète mais justifications faibles)
 - 5 = Satisfaisant (réponse complète au contenu demandé)

La synthèse de l'évaluation des offres au regard des critères ci-dessus donne lieu à attribution d'une note globale sur 20 après application des coefficients de pondération.

Le classement des offres est obtenu par l'application de la formule suivante :

$$\text{Offre} = (\text{note critère «prix»} \times 70 \%) + (\text{note critère «technique»} \times 30 \%)$$

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle qui obtient le score le plus élevé.

5-2. ANALYSE DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article 55 du Code des marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Si cette condition est vérifiée, le pouvoir adjudicateur mettra en oeuvre la procédure de l'article 55 du Code des marchés publics.

5-3. DISCORDANCES ET ERREURS ARITHMÉTIQUES

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5-4. NÉGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 premiers candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Dans cette éventualité, les négociations seront conduites dans de strictes conditions d'égalité avec les candidats qui pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

5-5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans **un délai de 5 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1. MODALITÉS DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DÉPÔTS

Le pouvoir adjudicateur préconise les offres papiers, toutefois, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application des articles 41 et 56 du Code des marchés Publics, les réponses électroniques revêtues de la signature électronique sont autorisées pour la présente consultation.

6-2. MODALITÉS DE TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

Les candidatures et les offres seront transmises, sous un pli unique cacheté, avec la mention (angle gauche en haut) :

Offre pour la REFECTION DES MURS DE FRAPPE DU COMPLEXE DE PELOTE DE MONT

LOT : (indiquer le n° + l'intitulé du/des lot(s) soumissionné(s))

ENTREPRISE :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLS »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de MONT
20 rue du vieux MONT 64300 MONT

Horaires d'ouverture : Du Lundi, au Jeudi, 13 h 30 –17 h 30 –Le Vendredi : 14 h 00 – 17 h 30

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les Pièces de la candidature ainsi que les Pièces de l'offre dont les contenus sont définis aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7-1. DROIT DE PRÉFÉRENCE

Il ne sera pas fait application du droit de préférence.

7-2. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Budget de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Modalités de garanties : voir CCAP.

7-3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite (courriel accepté) à :

SCPA BIDEGAIN ET DE VERBIZIER

Z.I. Berlanne – 3 rue de Buros – 64160 MORLASS

Télécopie : 05.59.27.34.34. – Email : bidegain.deverbizier@wanadoo.fr

Une réponse écrite leur sera alors adressée en temps utile.